

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-044

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**CANDIDATURE À LA LABELLISATION DES CRÈCHES ; "A VOCATION
D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)" POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF
MUNICIPAL "PLANÈTE DU PETIT PRINCE"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVELETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

11 MAI 2022

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction interministérielle du 29 août 2016 relative à la procédure d'adhésion à la charte nationale des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée par les Ministères chargés des affaires sociales et de l'emploi, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi pour accompagner les parents de jeunes enfants qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de (ré) insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° 2020-104 en date du 17 juillet 2020 portant convention d'objectifs et de financements pour la période 2020-2023 conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle emploi et le Département du Var, sous l'égide du schéma départemental de service aux familles, mène une politique volontariste pour développer le modèle des crèches « AVIP » sur l'ensemble du département ;

Considérant l'appel à candidature de la CAF et ses partenaires, ci-annexé, visant à labelliser de nouvelles structures en particulier sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Considérant que la CAF mobilise des financements pour soutenir les crèches « AVIP » se traduisant par un montant forfaitaire de 1 000 € par place labellisée et par une aide plafonnée à 50 000 € par ETP pour le poste de coordonnateur « AVIP » ;

Considérant qu'en complément du financement de la CAF, le Département du Var attribue une subvention d'un montant de 2 000 € par place labellisée ;

Considérant le souhait de la Commune de s'inscrire dans ce dispositif « AVIP » et d'ouvrir cinq places labellisées au sein du multi-accueil collectif municipal « La Planète du Petit Prince », à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période d'un an ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

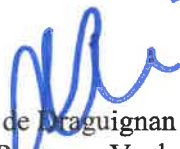
- approuve la candidature de la Commune en vue de l'obtention de la labellisation crèche « à vocation d'insertion professionnelle » ;
- approuve la création de cinq places « AVIP » au sein du multi-accueil collectif municipal « Planète du Petit Prince » à Draguignan, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite à intervenir entre la Commune et chacun des financeurs en vue de cette labellisation, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

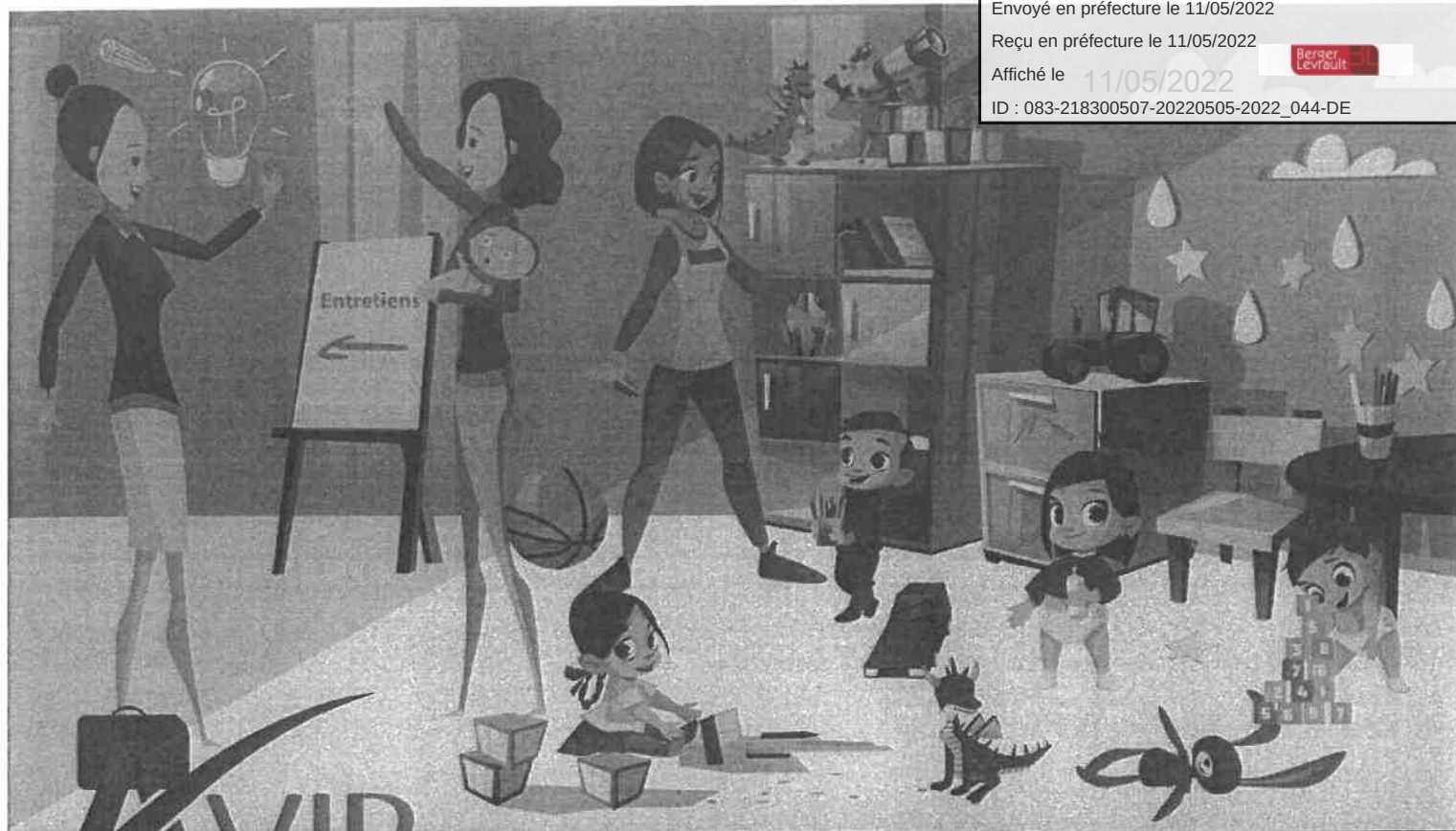
Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le 11/05/2022

ID : 083-218300507-20220505-2022_044-DE

Berger
Levrault



83

Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle

Avis d'Appel à candidatures



Avec le soutien de l'



Service chargé du suivi de l'appel à candidature :

Branche Développement Social – CAF du Var

Marjorie Ensel

Chargée de mission Petite Enfance et Insertion socio-professionnelle

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

☎ 06 11 55 02 80

L'appel à candidatures

1) Portage de l'appel à projets

L'appel à candidatures est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83), Pôle Emploi, le Conseil Départemental du Var et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, avec le soutien de l'Association des Maires du Var (AMF 83).

Il est placé sous l'égide du Schéma Départemental des Services aux Familles 2020-2023.

2) Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à déployer des « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » (Crèches AVIP) sur le département du Var, en particulier sur les territoires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, de Méditerranée Portes des Maures, de Dracénie Provence Verdon Agglomération et de Provence Verte. L'objectif est de développer l'offre de garde d'enfants (0-3 ans) en accueil collectif, pour les parents en insertion professionnelle afin que ces derniers puissent se consacrer pleinement à leur recherche d'emploi ou accéder à une formation. Parmi ces parents, une attention particulière est portée à ceux qui sont le plus touchés par la précarité, et plus particulièrement les foyers monoparentaux. Pour ces familles, l'accès à un emploi représente une opportunité de sortir de l'isolement et de la pauvreté.

Il est fortement souhaité que le développement de cette offre de places d'accueil au profit des parents en insertion ne se fasse pas au détriment de l'offre globale de places d'accueil au profit de l'ensemble des familles varoises, déjà sous tension.

Ainsi, les projets visant la création de nouvelles places d'accueil seront davantage soutenus.

3) Les porteurs de projet éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), existant ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Les structures d'accueil éligibles sont les multi-accueils, les micro-crèches (PSU), les jardins d'enfants, les services d'accueil familiaux, et les crèches parentales.

Les haltes garderies sont éligibles sous la condition expresse qu'elles précisent dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

4) Le cahier des charges et ses annexes

Le cahier des charges relatif à cet appel à candidatures figure en Annexe 1 de cet avis d'appel et précise les objectifs et attendus.

Il est complété par :

- l'annexe 2 : référentiel métier du coordonnateur Avip.
- l'annexe 3 : dossier unique de candidature.
- l'annexe 4 : modèle de fiche de remontée d'activité.
- l'annexe 5 : la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- l'annexe 6 : accord et charte nationaux relatifs aux Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle.

Il est impératif de prendre connaissance de l'ensemble de ces documents avant de faire acte de candidature.

5) Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

L'examen, la sélection, et le suivi des projets sélectionnés à l'issue de ce présent appel à candidatures feront l'objet d'une instruction commune et unique par les services de la Caf du Var (Branche Développement Social), Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Var (Direction de l'Enfance et de la Famille et Direction du Développement Social et de l'Insertion) et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais.

Le label « Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » est décerné par un comité de sélection composé de représentants de la Caf du Var, de Pôle Emploi, du Conseil départemental du Var et de la Mission Locale des Jeunes Toulonnais.

Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges, des besoins repérés et des offres déjà existantes sur le territoire.

Les équipements implantés sur les territoires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, de Méditerranée Porte des Maures, de Provence Verte et de Dracénie Provence Verdon Agglomération seront prioritaires.

Les crèches labellisées Avip à l'issue de cet appel à candidatures recevront une notification du comité labellisateur, ainsi que le logo « Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » à apposer sur tous les supports de communication (livret aux familles, règlement intérieur etc..).

6) Le financement des crèches Avip

La labellisation « Avip » ouvre droit à des financements octroyés par la Caf du Var et le Conseil Départemental du Var. Les modalités de financement sont précisées dans le cahier des charges.

Les candidats labellisés à l'issue de l'appel à candidatures n'auront pas de démarche à effectuer, en dehors de la réponse au présent appel à candidatures, pour solliciter les financements de la Caf du Var et du Conseil départemental du Var, pour l'exercice 2022.

Les financements octroyés par la Caf du Var et le Département du Var feront l'objet d'une convention bipartite entre chacun des financeurs et la crèche labellisée.

6) Modalités de dépôt des candidatures

Les porteurs peuvent déposer leur candidature tout au long de l'année, par courriel, en adressant le dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse suivante : marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr, en mettant en copie votre conseillère de territoire.

A réception de la candidature, une attestation de dépôt sera adressée par mail.

Le Comité de labellisation se réunira au mois d'avril, juin et octobre 2022.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard :

- le 18/03/2022, pour un examen par la commission du mois d'avril 2022
- le 20/05/2022, pour un examen par la commission du mois de juin 2022
- le 23/09/2022, pour un examen par la commission du mois d'octobre 2022

La date de début de labellisation sera précisée dans la notification.

La CAF du Var, Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Var se réservent la possibilité de solliciter tout complément d'information permettant la bonne instruction de la candidature.

Composition du dossier de candidature

1) Présentation du demandeur :

Le dossier doit impérativement comprendre l'ensemble des éléments à même de décrire de manière complète le projet, conformément au cahier des charges.

Le dossier de candidature à renvoyer par le candidat devra donc intégrer obligatoirement :

- l'annexe 3 : remplie, datée et signée ;
- les pièces justificatives mentionnées au point suivant ;

Le candidat pourra fournir également tout document, sous forme libre, qui présentera l'action de façon étayée (facultatif).

2) Pièces justificatives obligatoires :

En sus du dossier de candidature, merci de bien vouloir transmettre les éléments suivants :

- ☐ Récépissé de déclaration en Préfecture
- ☐ Attestation SIREN précisant numéro SIREN/SIRET
- ☐ Statuts en vigueur
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
- ☐ Règlement intérieur de l'établissement
- ☐ Projet éducatif
- ☐ Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ☐ Rapport moral et d'activité de l'année N-1
- ☐ Bilan et compte de résultat N-1
- ☐ Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association au moment du dépôt
- ☐ Attestation de délégation de pouvoir si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal
- ☐ Attestation URSSAF datée de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- ☐ Fiche INSEE de moins de 3 mois

Si vous êtes déjà un partenaire subventionné par la CAF du Var, il n'est pas nécessaire de joindre les documents en bleu si vous les avez déjà transmis et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Mme Marjorie ENSEL, chargée de mission Petite Enfance et Insertion socio-professionnelle

☎ 06 11 55 02 80

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

ou le conseiller en développement de votre territoire.

Retrouvez l'ensemble des interlocuteurs Caf sur l'espace partenaires du caf.fr de la CAF du Var :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/nos-publications/partenaires-vos-interlocuteurs-a-la-caf-du-var>

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le 11/05/2022

ID : 083-218300507-20220505-2022_044-DE

Berger
Levrault



Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle

Annexe 1 Cahier des charges



Avec le soutien de l'



Service chargé du suivi de l'appel à candidature :

Branche Développement Social – CAF du Var

Marjorie Ensel

Chargée de mission Petite Enfance et Insertion socio-professionnelle

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

☎ 06 11 55 02 80

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil pour les parents demandeurs d'emploi constitue un frein majeur de retour à l'emploi. En conséquence, certains parents avec des enfants en bas âge, généralement les mères, renoncent encore trop souvent à mener des démarches de retour vers l'emploi.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) résultent d'une charte co-signée en 2016 par Pôle Emploi, la Cnaf et les ministères chargés des affaires sociales, du travail et de la famille.

Les crèches Avip facilitent l'accès à l'emploi en proposant des solutions d'accueil à ces familles, afin de leur permettre de réaliser leur démarche de (ré) insertion professionnelle (formation, entretien d'embauche, rendez-vous avec Pôle emploi, période d'essai, stage, création d'entreprise...).

Depuis 2019, la Caf du Var, en partenariat avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Var, sous l'égide du Schéma Départemental de Service aux Familles (Sdsf) mène une politique volontariste visant développer le modèle des crèches Avip sur l'ensemble du département.

Sans considérer que les familles en parcours d'insertion professionnelle doivent avoir un accès prioritaire aux modes d'accueils, les quatre partenaires ont souhaité s'unir pour développer les crèches Avip afin que les demandeurs d'emploi ne soient plus les « laissés pour compte » de la politique Petite Enfance et sortir d'une logique « pas d'emploi pas de places d'accueil - pas de places d'accueil, pas d'emploi ».

Depuis le premier appel à projets lancé en 2019, le Var compte en 2022, 34 établissements d'accueils du jeune enfant, partenaires du dispositif « Avip » sur Toulon, La Seyne sur Mer, La Garde et Sanary.

En 2021, plus de 400 parents demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'une place en crèche Avip pour leur enfant, et 241 familles ont pu retrouver le chemin de l'emploi ou accéder à une formation.

Au-delà des effets sur l'insertion professionnelle, les gestionnaires d'établissements et les parents témoignent des effets bénéfiques du dispositif au-delà de la sphère professionnelle : confiance en soi, baisse de la charge mentale liée au stress de rechercher à la fois un emploi et un mode d'accueil pour l'enfant, rythme de vie plus cadré pour l'enfant et le parent, côtoyer d'autres parents et des professionnels avec un sentiment de ne pas être mis à l'écart de la société.

Fort de cet engagement, la Caf et ses partenaires souhaitent reconduire un appel à candidatures pour l'année 2022. Cette démarche permettra de poursuivre le soutien aux projets qui ont démontré leur pertinence, et labelliser de nouveaux équipements, en particulier sur les territoires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, de Méditerranée Portes des Maures, de Dracénie Provence Verdon Agglomération et de Provence Verte actuellement dépourvus.

Projets éligibles

1) Les porteurs de projets éligibles :

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), existant ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Les structures d'accueil éligibles sont les multi-accueils, les micro-crèches (PSU), les jardins d'enfants, les services d'accueil familiaux et les crèches parentales.

Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

2) Les types de projets éligibles :

Peuvent se porter candidats :

- des Eaje existants souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes (notamment en cas de difficultés de remplissage des places existantes ou par augmentation de sa capacité d'accueil) ;
- des Eaje en création, souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.

Toutefois, afin de ne pas réduire l'offre d'accueil au profit de l'ensemble des familles sur le département, les projets visant une augmentation globale de l'offre de places d'accueil (augmentation d'agrément ou création d'établissement) seront encouragés et davantage soutenus.

3) Le fonctionnement du dispositif

Les crèches labellisées Avip s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les services « prescripteurs » partenaires du dispositif : Pôle Emploi, le Conseil Départemental et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais.

Les parents demandeurs d'emploi avec des enfants non scolarisés, pour lesquels, l'absence d'un mode d'accueil représente un obstacle à l'insertion professionnelle, sont repérés par les conseillers en insertion professionnelle des services « prescripteurs » et orientés le cas échéant vers les crèches Avip.

4) Les critères d'éligibilité au label

Pour être labellisé Avip, l'établissement doit s'engager à appliquer les principes de la charte Avip :

- **Accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont en recherche d'emploi à raison de 10 heures par semaine minimum.**
- **Proposer un accueil adapté au projet d'insertion des parents :** l'Eaje s'engage à travailler en lien étroit avec les conseillers en insertion professionnelle pour adapter et faire évoluer l'accueil au parcours d'insertion des parents et à soutenir les parents.

- **Favoriser un dialogue de qualité et de confiance avec tous les parents** : au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.
- **Participer à la lutte contre l'exclusion**. L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles. Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. L'accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité au label sont appréciés par le comité de labellisation départemental, composé de la Caf, Pôle Emploi, le Conseil Départemental et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais. Si vous ne remplissez pas d'emblée tous les critères (20 % d'accueil etc.), des dérogations peuvent être accordées durant les premières années.

5) Les engagements attendus des crèches Avip

Les candidats au label s'engagent en outre à :

- Répondre dans un délai de 48 heures maximum sur les possibilités d'accueil au sein de l'établissement, suite aux orientations effectuées des services prescripteurs et, être en mesure d'accueillir l'enfant du parent demandeur d'emploi dans un délai de quinze jours, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission (vaccination etc...).
- Mettre en œuvre toute action pour assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, ou le cas échéant, l'accompagner dans sa recherche d'un nouveau mode de garde si l'accueil au sein de la crèche n'est pas rendu possible du fait de sa reprise d'emploi (horaire etc.).
- Apposer le logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » sur l'ensemble de ses supports de communication et à se faire référencer sur le site monenfant.fr.
- Créer des liens avec les acteurs du champ du soutien à la parentalité, en prenant appui notamment sur les têtes de réseau parentalité » et les Lieux d'Accueil Enfant Parent (Laep).
- Nommer un coordonnateur « Avip », en charge des relations avec les services prescripteurs, d'accompagner le parent dans l'exercice de la fonction parentale lorsque des difficultés sont décelées (gestion de la séparation avec l'enfant, stress etc..) et d'évaluer le dispositif.

Le coordonnateur Avip devra également se rendre disponible pour participer tous les trimestres aux réunions de réseau des crèches Avip, pilotées par la Caf du Var et ses partenaires.

La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité labellisateur.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de trois ans.

Les financements alloués au dispositif

1) Les financements de la CAF du Var :

En complément des financements relevant du droit commun (Psu, bonus mixité sociale, bonus handicap etc.), la CAF du Var mobilise des financements pour soutenir les crèches Avip.

Ainsi, des financements seront alloués sous forme de subvention de fonctionnement :

- Financement du poste de coordonnateur Avip.
- Financement des places réservées à l'accueil des enfants des familles demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, en cas de création d'Eaje avec un projet de labellisation « Avip », vous pouvez bénéficier du montant majoré (7 000 €/place) des aides nationales à l'investissement (Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant)

a/ Le financement du poste de coordonnateur « Avip » :

Un coordonnateur de projet « Avip » sera désigné au sein de l'établissement d'accueil. Dans l'éventualité où le gestionnaire dispose de plusieurs établissements labellisés « Avip », celui-ci est invité à mutualiser cette fonction de coordination en identifiant jusqu'à deux coordonnateurs au maximum pour l'ensemble de ses établissements labellisés, avec l'accord de la Caf.

Les missions et compétences requises pour le poste de coordonnateur figurent en annexe 2 du présent appel à candidatures.

Le gestionnaire devra communiquer à la Caf du Var l'identité du coordonnateur, ses diplômes et ses expériences en matière de Petite Enfance. La Caf du Var et ses partenaires, émettront un avis sur le candidat proposé par le gestionnaire, et se réserveront le droit, le cas échéant, d'invalidiser la candidature, si le profil ne correspond pas aux attendus des missions.

La Caf du Var prendra en charge le coût du poste du coordonnateur à raison de l'effectif réellement affecté à la fonction en équivalent temps plein (Etp).

Cette prise en charge est plafonnée à :

- 2 Etp par gestionnaire.
- 50 000 € par Etp.

L'effectif dédié en équivalent temps plein fera l'objet d'une validation par le comité labellisateur au regard du nombre d'établissements labellisés et du nombre de places labellisées.

b/ Le financement des places réservées à l'accueil des enfants des familles en insertion professionnelle :

Au-delà du financement du poste de coordonnateur, la Caf attribuera un montant forfaitaire de 1 000 € par place labellisée Avip.

En cas de création de place nouvelle résultant de l'ouverture d'un nouvel établissement ou de l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement existant, ce montant s'établira à hauteur de 3 000 € par place labellisée Avip la première année de labellisation, puis de 2 000 € la seconde année et 1 000 € la troisième année.

2) Les financements du Conseil Départemental du Var :

En complément des financements alloués par la Caf du Var, le Conseil Départemental du Var attribue une subvention aux structures d'accueil labellisées Avip, par application d'un montant "à la place" labellisée de 2 000 €. Le cas échéant, le montant sera proratisé au regard du nombre de mois de mise à disposition effective.

Ce partenariat, entre le Conseil Départemental et la structure d'accueil est formalisé au travers d'une convention annuelle.

La structure d'accueil est invitée à formuler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental par l'intermédiaire du dossier de candidature (annexe 3).

L'évaluation du dispositif

Un bilan qualitatif et financier de l'action devra être transmis chaque année à la Caf du Var, au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Les gestionnaires sont fortement encouragés à mesurer la satisfaction des familles ayant bénéficié d'une place Avip, les effets sur leur parcours professionnel et au-delà de la seule sphère professionnelle.... Le bilan pourra être illustré de témoignages des familles bénéficiaires.

De plus, la Caf du Var et ses partenaires procéderont à une collecte des données d'activité, trimestrielle auprès des Eaje labellisés. La grille d'évaluation figure en annexe 4 du présent appel à candidatures.

Une réunion de réseau des crèches Avip sera organisée tous les trimestres par la Caf du Var. Elle réunit les coordonnateurs des crèches « Avip » et les services prescripteurs.

Ces réunions contribuent au-delà de créer du lien entre les acteurs de l'insertion et de la Petite Enfance, au suivi de la montée à charge du dispositif, au repérage des éventuelles difficultés et le cas échéant à la mise en œuvre d'ajustements. La participation du coordonnateur Avip à ces réunions de réseau est obligatoire.

La procédure d'examen des projets

1) Le calendrier :

Cet appel à candidatures est ouvert tout au long de l'année.
Le comité labellisateur se réunira au mois d'avril, juin et octobre 2022.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard :

- le 18/03/2022, pour un examen par la commission du mois d'avril 2022
- le 20/05/2022, pour un examen par la commission du mois de juin 2022
- le 23/09/2022, pour un examen par la commission du mois d'octobre 2022

La date de début de labellisation sera précisée dans la notification. La date d'octroi de la labellisation dépendra, en outre, de la capacité de l'établissement à s'adapter et à répondre aux exigences du présent cahier des charges.

Les porteurs seront notifiés dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de décision du Comité.

2) Les modalités de sélection des dossiers :

Les nouveaux porteurs de projets seront préalablement convoqués et auditionnés par le comité labellisateur.

Les décisions seront examinées au regard :

- du respect de l'ensemble des critères du présent cahier des charges.
- des besoins repérés sur les territoires, de sorte à garantir un nombre suffisant d'orientation de familles vers les crèches Avip et ne pas mettre en péril le modèle économique des structures.
- du volume de places déjà offertes aux familles en insertion par les crèches Avip sur un territoire donné.
- de la nomination effective d'un coordonnateur Avip, dont le profil, les missions et les compétences répondent aux exigences de la fiche de poste annexée au présent cahier des charges.

Il est précisé que le comité de labellisation est particulièrement attentif au respect de l'esprit de la charte Avip : offrir des solutions d'accueil aux parents en insertion professionnelle, créer une relation de proximité avec des conseillers en insertion professionnelle, tout mettre en œuvre pour répondre aux fluctuations des besoins en heure d'accueil des familles en parcours d'insertion, avoir des postures professionnelles adaptées à l'accueil des enfants et de leur famille, potentiellement plus exposée à la précarité, qui est un facteur de vulnérabilités (stress, anxiété, estime de soi, peur du jugement, etc).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Mme Marjorie ENSEL, chargée de mission Petite Enfance et Insertion socio-professionnelle

☎ 06 11 55 02 80

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

ou le conseiller en développement de votre territoire.

Retrouvez l'ensemble des interlocuteurs Caf sur l'espace partenaires du caf.fr de la CAF du Var :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/nos-publications/partenaires-vos-interlocuteurs-a-la-caf-du-var>